Intérêts de la Société fribourgeoise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **10 (1881)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tions aussi disparates, n'est-ce pas le comble de l'absurde? Eh bien! notre canton a pris son parti, et si blessantes, si étranges que soient les exigences des autorités fédérales, notre gouvernement n'a reculé devant aucune mesure, aucun sacrifice pour faire face à cette situation.

Votre tout dévoué,
X., instituteur.

Note de la rédaction. Et nous, Fribourgeois, que faisons-nous? A quelle loi, à quel règlement nos prétendues écoles de perfectionnement sont-elles soumises? Et d'abord, l'instituteur est-il vraiment tenu à ouvrir des cours de répétition en faveur des recrutables? S'il en est ainsi, je me demande alors comment il se fait que des instituteurs ne tiennent aucune école de perfectionnement de tout l'hiver? Et les recrutables sont-ils astreints à ces classes? Qu'esi-ce qui les y oblige? De quelle peine, de quelle amende sont-ils frappés s'ils y manquent? Qui est-ce qui est chargé de visiter, de surveiller ces cours? Où en sommes-nous sur tous ces points? Je n'en sais rien; mais ce qui est positif, c'est qu'au lieu de monter dans l'échelle féderale nous paraissons descendre toujours, et si nous ne nous empressons pas de sortir de notre funeste apathie, nous verrons bientôt le Valais et d'autres cantons beaucoup moins favorisés que Fribourg, passer devant nous et cela pour de bons motifs.

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE

Dans sa dernière réunion, le Comité de la Société a fait choix des questions suivantes pour être mises à l'étude dans les conférences, et être discutées à l'assemblée générale qui aura lieu dans le district de la Singine l'année prochaine.

1re *Question :* Que doivent faire les instituteurs pour acquérir le goût de l'étude et le communiquer aux enfants et aux populations qui les entourent?

2e *Question :* Des causes du luxe chez les filles et moyens de le combattre.

3e *Question :* L'ancien système suisse des poids et mesures doit-il encore être enseigné conjointement avec le système métrique et quels procédés doit-on employer pour rendre attrayant l'enseignement du système métrique?

La seconde question regarde spécialement Mesdames les institutrices et les deux autres Messieurs les instituteurs.

Le Comité a, en outre, confirmé M. Blanc-Dupont, comme président, et M. Robadey, instituteur à Bulle, comme secrétaire.

Le Comité.